

Faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite

Un accès sans obstacle permet à toutes les personnes, quelles que soient leurs capacités physiques, de participer pleinement à la manifestation.

La mise en place d'infrastructures accessibles ne bénéficie pas uniquement aux personnes en situation de handicap : elle facilite également la participation des parents avec poussettes, des personnes âgées ou temporairement blessées.

L'accessibilité ne se limite pas aux aménagements architecturaux : il s'agit aussi d'adapter certaines structures, de repenser les cheminements, de faciliter les entrées et de réserver des espaces adaptés.

Avant la manifestation

Planification et conseil :

- S'appuyer sur des guides spécialisés et complets en matière d'accessibilité (p. ex. recommandations de Pro Infirmis ou d'associations spécialisées).
- Soumettre le concept de la manifestation à une organisation active dans le domaine pour validation ou avis.

Accueil du public :

- Prévoir des emplacements réservés pour les spectatrices et spectateurs à mobilité réduite.
- Proposer un tarif préférentiel, voire la gratuité, pour la personne accompagnante.
- Aménager des places de stationnement spécifiques à proximité immédiate de l'entrée principale, clairement signalées.
- Respecter les caractéristiques techniques :
 - stationnement oblique ou perpendiculaire : largeur minimale 3,50 m ;
 - stationnement longitudinal : longueur minimale 8,00 m ;
 - pente maximale : 2 %.
 - Nombre minimal de places :
 - jusqu'à 200 places ordinaires : 1 place réservée pour 50 places ordinaires ;
 - 5 places réservées pour 201–300 places ;
 - 6 places réservées pour 301–500 places ;
 - au-delà de 501 : 1 place supplémentaire pour chaque tranche de 250 places ordinaires.

Aménagements techniques :

- Éviter les marches et les seuils ; installer des rampes, plateformes élévatrices ou monte-escaliers si nécessaire.
- Prévoir des passages d'au moins 1,00 m de largeur (pour une longueur de 0,60 à 2,00 m).
- Munir les escaliers de mains courantes des deux côtés, à une hauteur de 85–90 cm, dépassant les volées d'au moins 30 cm.
- Marquer les nez de marches de façon contrastée et installer des bandes podotactiles.
- Signaler les obstacles ou installer des barrières de protection.
- Utiliser des sols durs, antidérapants et sans interstices.
- Adapter les caisses avec un comptoir bas (hauteur max. 0,90 m, largeur min. 1,00 m).
- Aménager des espaces de restauration accessibles (tables dégagées, chaises mobiles, comptoirs à deux hauteurs).
- Prévoir au moins une toilette adaptée par bloc sanitaire (surface min. 1,65 × 1,80 m).
- En cas d'absence d'installation adaptée, envisager la location de toilettes mobiles accessibles.

Communication et signalétique :

- Présenter les informations avec des caractères lisibles, de grande taille et à fort contraste.
- Signaler clairement les infrastructures accessibles : toilettes, parkings, entrées, caisses, rampes, ascenseurs.
- Intégrer des pictogrammes universels sur le plan du site.
- Inclure les informations relatives à l'accessibilité dans tous les supports de communication.
- Informer les bénévoles et le personnel sur les mesures mises en place.

Pendant la manifestation

- Prévoir des bénévoles formés et disponibles pour accompagner les personnes.
- Veiller à ce que les espaces et places réservés soient effectivement accessibles.

Après la manifestation

- Réaliser un **bilan de la démarche** et recueillir les retours des personnes concernées.
- Identifier les **améliorations possibles** pour les prochaines éditions.